

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt et un octobre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le mardi douze octobre, se sont réunis à la salle Raymond Dufour, rue de la gare, à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME.

Etaient présents :

Mr Jean PICQUE, Mr Christophe GUCHE, Mr Vincent LACHERE, Mr Philippe DELBARRE, Mr Aimé HERDUIN, Mr Etienne MAES, Mr Thierry CAZIN, Mr Claude PRUDHOMME, Mr Marc DEMOLLIENS, Mr Ludovic DUTRIAUX, Mme Marylise THILLIEZ, Mr Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, Mr Raymond LEJOSNE, Mme Chantal TERNISIEN, Mr Michel SERGENT, Mme Nicole DARQUES, Mr Jean-Luc MARCOTTE, Mme Delphine DELLIAUX, Mr Christophe COUSIN, Mr Jean-Claude RETAUX, Mr Philippe DEMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, Mr Emile SAILLY, Mr André BAHEUX, Mr André LELEU, Mr Bernard TASSART, Mr Hervé BROUART, Mr Samuel GEST, Mr Dominique PAQUES, Mme Caroline DEBOVE, Mr Jean-Michel MARTEL, Mr Christophe DOUCHAIN, Mme Cristina BASTIDE, Mme Annick POCHET, Mr Alain MAQUINGHEN, Mr Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, Mr Alain LOUVET, Mr Christophe FOURCROY, Mr Didier PAQUES, Mr Francis GRANDERIE, Mr Joël COQUET, Mr André GOUDALLE.

Pouvoirs :

Mr Jean-Pierre FRANCOIS à Mr Francis GRANDERIE
Mme Laurence LEFEBVRE à Mr Luc VAN ROEKEGHEM

Etaient remplacés :

Mr Michel DUFAY par Mme Monique GOUDAL
Mr Bertrand FLAHAUT par Mr Daniel LOUCHET
Mme Fabienne FOURRIER par Philippe CLABAUT

Etaient excusés :

Mr Marc DENAVAUT
Mr Guy LAMBERT
Mr Lucien LABASQUE

Secrétaire de séance : Mr Vincent LACHERE

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 juin : approuvé à l'unanimité

Décisions prises par délégation du Conseil au Président

P03-2021-07 : marché pour les produits pharmaceutiques dans les crèches et le centre aquatique : marché attribué au groupement pharmacie de l'Abbaye à Samer et pharmacie Poyer à Desvres

P04-2021-07 : mission à la société d'exercice libéral à responsabilité limitée ALTAZIN Avocat pour engager une procédure juridique

Décisions prises par délibération du Conseil au bureau

B22-2021-07 : choix du logo pour le centre aquatique

B23-2021-07 : demande de subvention DETR pour l'extension de l'hôtel communautaire

B24-2021-07 : demande de subvention DSIL pour l'extension de l'hôtel communautaire

B25-2021-07 : demande de subvention auprès du Département pour la création de 5 places supplémentaires à Alincthun

B26-2021-07 : demande de subvention de l'association APCB pour financer sa participation à la route du Poisson

B27-2021-07 : demande de subvention de la Maison de l'Etudiant

B28-2021-07 : avenant Socotec pour la mission contrôle technique intégrant des travaux de VRD

B29-2021-07 : attribution des lots pour la construction du bâtiment à Alincthun : lot 1 à l'entreprise Goudalle, lot 2 à l'entreprise Alliance TP

B30-2021-07 : attribution du marché pour l'équipement de la salle de fitness à Naturéo : BH Fitness

B31-2021-09 : engagement de la démarche de mise en place d'une convention territoriale globale

B32-2021-03 : validation du plan de financement pour la construction de la structure multi-accueil à Alincthun

ORDRE DU JOUR

1. Budget principal : Réalisation d'un Prêt relais

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 09 juillet 2015 approuvant le projet du complexe aquatique,

Les travaux du centre aquatique touchent à leur fin. Afin de s'acquitter des dernières factures et en attendant le versement des subventions accordées, il est nécessaire de contracter un prêt relais de 2 000 000€ (deux millions d'euros).

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt relais et tous documents s'y rapportant auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an
- Taux : 0,20 %
- Commission d'engagement : 2 000€

Adopté à l'unanimité

2. Proposition de Décisions Modificatives

Budget principal

Centre Aquatique

		Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
23	Immobilisations en cours	48 384,46	
238	Avances versées sur commandes d'immo. corporelles	48 384,46	
23	Immobilisations en cours		58 061,35
238	Avances versées sur commandes d'immo. corporelles		58 061,35
041	Opérations patrimoniales	75 084,46	
2313	Constructions en cours	75 084,46	
041	Opérations patrimoniales		75 084,46
238	Avances versées sur commandes d'immo. corporelles		75 084,46
SOUS-TOTAL 1		123 468,92	133 145,81

Emprunts

		Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilés	2 003 697,94	
1641	Emprunts en euros (Remb. Prêt Relais Centre Aquatique)	2 000 000,00	
1641	Emprunts en euros (Remb. Prêt Crèche Alincthun)	3 697,94	
16	Emprunts et dettes assimilés		2 000 000,00
1641	Emprunts en euros (Prêt Relais Centre Aquatique)		2 000 000,00
SOUS-TOTAL 2		2 003 697,94	2 000 000,00

Avance vers le BA Réseau de Chaleur

		Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
27	Autres immobilisations financières	691 000,00	
276358	Autres groupements (vers le BA Réseau de chaleur)	691 000,00	
27	Autres immobilisations financières		656 000,00
276358	Autres groupements (Remb. Du BA Réseau de Chaleur)		656 000,00
SOUS-TOTAL 3		691 000,00	656 000,00

Structure Petite Enfance et développement économique à Alincthun

		Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
21	Immobilisations corporelles	305 000,00	
21318	Autres bâtiments publics	305 000,00	
13	Subventions d'Investissement reçues		305 000,00
1322	Régions		130 000,00
1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux		175 000,00
SOUS-TOTAL 4		305 000,00	305 000,00

		Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
TOTAL 1+2+3+4		3 123 166,86	3 094 145,81
020	Dépenses imprévues	- 29 021,05	
020	Dépenses imprévues	- 29 021,05	
TOTAL INVESTISSEMENT		3 094 145,81	3 094 145,81

Remboursement des cartes d'entrées piscine

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	
678	Autres charges exceptionnelles	15 000,00	
022	Dépenses imprévues	- 15 000,00	
022	Dépenses imprévues	- 15 000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT		-	-

Approuvé à l'unanimité

Budget annexe Gestion des Déchets

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
011	Charges à caractère général	60 000,00	
611	Contrats de prestations de services	60 000,00	
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses		60 000,00
7088	Autres produits d'activités annexes		60 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		60 000,00	60 000,00

Approuvé à l'unanimité

Budget annexe Office de Tourisme

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
011	Charges à caractère général	- 8 000,00	
6232	Fêtes et cérémonies	- 8 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 000,00	
64131	Rémunérations non titulaires	8 000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT		-	-

Approuvé à l'unanimité

Budget annexe ZAL Alincthun

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
011	Charges à caractère général	24 276,00	
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	24 276,00	
77	Produits exceptionnels		24 276,00
7788	Produits exceptionnels divers		24 276,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		24 276,00	24 276,00

Approuvé à l'unanimité

Budget annexe Réseau de Chaleur

		Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
21	Immobilisations corporelles	35 000,00	
2153	Installations à caractère spécifique	35 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilés	656 000,00	
1687	Autres dettes (Remboursement au budget principal)	656 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilés		691 000,00
1687	Autres dettes (Avance du budget principal)		691 000,00
SOUS-TOTAL 3		691 000,00	691 000,00

Approuvé à l'unanimité

3. Modification du tableau des effectifs

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
<u>Filière Technique</u>	Agent Technique à temps non complet (28h)	+1
<u>Filière Administrative</u>	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	+2

Il est proposé au conseil communautaire de valider la modification du tableau des effectifs.

Approuvé à l'unanimité

4. Création d'un contrat de projet

Considérant la nécessité d'achever la programmation actuelle prolongée jusqu'à 2022 et de préparer la candidature du Pays Boulonnais à la programmation LEADER 2023-2027,

Considérant que ces tâches relèvent de la catégorie B au grade de Rédacteur,

Il est proposé au conseil de créer à compter du 1^{er} janvier 2022 un emploi non permanent au grade de rédacteur à temps complet pour une durée de 2 ans (maximum 6 ans). Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel.

Approuvé à l'unanimité

5. Mission de vacation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la crèche d'Alincthun

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter un vacataire pour effectuer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment à vocation multiple comprenant au rez-de-chaussée un établissement d'accueil du jeune enfant et à l'étage des ateliers relais sur la Zone d'activités des Pichottes à Alincthun.

Chaque vacation sera rémunérée au taux horaire d'un montant brut de 60€.

Approuvé à l'unanimité

6. Modification de la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP

1. Par délibération du 18/03/2021, le Conseil Communautaire a modifié le régime indemnitaire, de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) instauré en 2016 notamment une évolution du montant de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) auquel a été appliqué pour tous les agents bénéficiaires un coefficient de 1% d'augmentation aux montants attribués au 1^{er} avril 2021.

Après échanges avec les représentants du personnel, il est proposé de modifier à compter du 1^{er} novembre 2021, dans la limite des montants plafonnés votés, comme suit :

- de 4% supplémentaires les agents ayant un IFSE de 0 à 400€
- de 2% supplémentaires les agents ayant un IFSE de 401 à 700€

Les agents ayant un IFSE de plus de 700€ ne bénéficient d'aucun changement.

Exceptionnellement pour le calcul, le montant maximal de référence pourra être, à titre dérogatoire, revalorisé dans la limite de 5 euros.

2. Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes

publics n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret N°2014-513 du 20 mai 2014.

Il est ainsi nécessaire de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE.

L'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE Régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur afin de couvrir les frais d'assurance et le cas échéant de cautionnement, inhérents à cette mission.

Au vu de son objet la part « régie » de l'IFSE cessera d'être versée si l'agent n'exerce plus effectivement les fonctions de régisseur titulaire.

Il est demandé au conseil communautaire :

- De modifier le RIFSEEP versé selon les modalités ci-dessus et ce, à compter du 01^{er} novembre 2021.

- De verser une part « IFSE Régie » en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur ou suppléant aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Les montants seront ceux fixés par l'arrêté ministériel du 3/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susvisée.

Approuvé à l'unanimité

7. Création d'un deuxième conseiller en énergie partagé

Pour rappel, en 2019, la Communauté de Communes de Desvres-Samer a signé une convention avec la FDE. L'objet de cette convention est la mise à disposition d'un conseiller en Energie Partagé de la FDE 62 au profit de la collectivité. Son rôle est d'accompagner et de construire un programme partagé et ambitieux de réduction des consommations énergétiques du patrimoine.

La participation financière des communes adhérentes est calculée en fonction du nombre d'habitants et s'élève à 0,29€ par habitant.

Aujourd'hui, l'emploi du temps du 1^{er} CEP est saturé. Par ailleurs, des communes sont en attente.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la création d'un deuxième CEP.

Approuvé à l'unanimité

8. Approbation de la Déclaration de Projet « Moulin aux Draps »

Sur Desvres, la zone Ae prévue pour des activités économiques en zone agricole sur le Moulin aux Draps ne permet pas l'extension demandée par le prestataire touristique. Par délibération de la commune le 21 janvier 2020, il a été demandé la modification du zonage Ae par extension sur la parcelle AC523 (6 705m).

La procédure adaptée pour intégrer ce projet est celle de « Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUI », utilisé si :

- ✓ La modification ne concerne qu'un projet ;
- ✓ Ce projet doit pouvoir être qualifié d'intérêt général.

L'évolution de ce zonage sur Desvres ne peut se faire qu'après de nombreuses procédures liées au site :

- Analyse paysagère pour l'insertion du projet dans le site (obligation du fait d'être dans la bande de 500 m autour des lisières forestières) ; elle a conduit à une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Cette OAP sera ajoutée au PLUI dans le recueil des OAP Economiques et lien au Règlement de la zone A ajouté.
- Etudes de caractérisation de zone humide, de compensation et de fonctionnalité ; elles seront rajoutées au document « Justification des choix » du PLUI, en particulier la démarche ERC.
- Suite à examen au cas par cas, l'avis de la MRAE a indiqué la nécessité d'une Evaluation Environnementale. Cette Evaluation sera ajoutée au PLUI.
- Le changement de zonage sur 6 700m² fera un nouveau plan A pour Desvres, au PLUI.
- Dans une phase ultérieure, le Maître d'Ouvrage Etudes fera d'autres études pour le Permis de construire, par rapport aux dossiers Loi sur l'eau pour plusieurs mesures : assainissement, gestion des eaux pluviales, assèchement de zone humide.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le dossier modifié du PLUi de la Communauté de Communes de Desvres-Samer, de charger le Président d'assurer la transmission, la publicité de la délibération et du dossier du PLUi.

Approuvé à l'unanimité

9. Grille tarifaire Naturéo

Suite au vote de la délibération du 24 juin 2021 organisant les tarifs proposés par le Centre aquatique Naturéo à compter de son ouverture au public devenue effective le 24 septembre 2021 il est apparu opportun d'insérer les points suivants :

- Par délégation du Conseil le Président de la Communauté de communes de Desvres Samer aura la faculté de mettre en œuvre des opérations promotionnelles tendant notamment à exonérer les frais d'adhésion des abonnements ou à réduire les tarifs unitaires pour certains publics dans des conditions et des périodes strictement délimitées ;
- Les tarifs appliqués aux activités « aquabike » sont étendus à celles de « stand-up paddle »
Par ailleurs, la carte de 10 entrées est étendue également à l'aquagym.

- Stage apprentissage natation vacances scolaires (10 séances sur 2 semaines) : 100€
- Les usagers qui souscriront un abonnement se verront appliquer un tarif au prorata temporis le premier mois, en fonction du jour d'inscription
- Le tarif « entrée réduite » doit être étendu aux personnes en situation de handicap titulaires d'une carte d'invalidité (délivrée par la MDPH).

Par ailleurs, il est proposé de créer de nouveaux tarifs :

- ✓ Carnets Comité d'Entreprise :
 - Bien-être et piscine : 250€ soit 10€ l'entrée
 - Bien-être/Fitness et Piscine : 300€ soit 12€ l'entrée
- ✓ des produits dérivés comme suit :
 - Stylos BIC 4 couleurs Naturéo : 2€
 - Serviettes Naturéo : 8€

Il est proposé au Conseil de valider l'ensemble de ces modifications.

Approuvé à l'unanimité

10. Prolongation de la DSP sur le village des Métiers d'Art et du bâtiment relais à Longfossé

Vu l'article R3135-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant la possibilité de prolonger la DSP sur le Village des Métiers d'Art et du bâtiment relais à Longfossé sous réserve que celle-ci ne représente pas plus de 10% du montant initial du contrat,

Il est proposé au Conseil Communautaire de prolonger la DSP d'une durée de 4 mois et d'autoriser le Président à signer un avenant avec Interface.

Approuvé à l'unanimité

11. Cession du centre de tri, rue de la gare à Desvres

Par délibération du 27 mai 2021, le Bureau communautaire votait la désaffectation et le déclassement du Centre de tri des déchets intercommunal (parcelle AM 183 d'une superficie de 6695 m²), le classant en conséquence dans le domaine privé de la Communauté de communes de Desvres Samer.

En application des dispositions de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de céder le centre de tri, après avis du service des domaines, pour un montant de 300 000 €.

Approuvé à l'unanimité

12. Cession de la piscine, rue des anciens à Desvres

Après l'ouverture de Naturéo la question s'est posée de l'avenir de la piscine située rue des Anciens.

La proposition d'un investisseur privé nous a semblé opportune pour les motifs suivants :

- traitement d'une friche, dont le réaménagement apparaît complexe (bassin...)
- l'amiante présent sur le site va générer un surcoût important dans le traitement de projets éventuels

En application des dispositions de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de céder la parcelle utilisée pour l'ancienne piscine (cadastrée AE 506 - bâtiment et voiries soit 7 990 m²), après avis du service des domaines, pour un montant de 130 000 €.

Approuvé à l'unanimité

13. Cession des biens mobiliers

Dans le respect de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui énumère les champs de compétence qui ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation, le Conseil communautaire de la CCDS avait acté lors de son installation en 2020 la liste des matières confiées au Bureau et au Président.

S'agissant de la vente des biens matériels, afin de favoriser les démarches menées auprès d'acquéreurs potentiels il est proposé de supprimer le plafond de 4 600 € mis en place par la délibération de délégation du Conseil au Président.

Ainsi la délégation couvrira l'aliénation de gré à gré de tous les biens mobiliers.

Approuvé à l'unanimité

14. Convention de groupement de commande Fédération Départementale de l'Energie

1. La FDE 62 a lancé un **groupement de commandes d'achat de gaz** permettant aux collectivités de bénéficier :

- de prix négociés au niveau du département,
- des compétences et de l'expertise de la FDE 62
- de l'assistance de la FDE 62 en cas de difficultés avec les fournisseurs

En 2014, la CCDS a adhéré à ce groupement de commandes.

Les conditions d'adhésions sont définies dans un acte constitutif et n'ont pas changé depuis.

Or le nombre d'adhérents ne cesse d'augmenter (+61%).

La charge de travail s'est donc amplifiée pour la FDE 62.

De ce fait, elle souhaiterait modifier l'acte constitutif de la manière suivante :

➤ concernant la refacturation des frais de fonctionnement :

- application d'un plancher de 50€ au montant facturé par les membres
- modification du plafond des frais afférents au fonctionnement du groupement répartis sur l'ensemble des membres à 100 000€ à la place des 80 000€ actuellement. Ce montant est partagé entre tous les membres, toujours plus nombreux, au vu de leurs consommations (il permettra l'achat d'un logiciel qui assistera la FDE 62 dans le contrôle systématique de toutes les factures de l'ensemble des membres).

➤ concernant l'ouverture du groupement de commandes d'achat d'énergie, toutes les entités publiques et privées peuvent adhérer si au moins un de leurs sites se situe sur le Pas de Calais.

Il est demandé de prendre une délibération d'adhésion au groupement de commandes sur la base de ce nouvel acte constitutif pour bénéficier du prochain marché qui sera lancé en fin d'année prochaine.

Pour rappel, les frais de fonctionnement pour le marché actuel sont de 700€ TTC.

Approuvé à l'unanimité

2. La FDE 62 a lancé un **groupement de commandes d'achat d'électricité** permettant aux collectivités de bénéficier :

- de prix négociés au niveau du département,
- des compétences et de l'expertise de la FDE 62
- de l'assistance de la FDE 62 en cas de difficultés avec les fournisseurs

En 2014, la CCDS a adhéré à ce groupement de commandes.

Les conditions d'adhésions sont définies dans un acte constitutif et n'ont pas changé depuis.

Or le nombre d'adhérents ne cesse d'augmenter (+21%).

La charge de travail s'est donc amplifiée pour la FDE 62.

De ce fait, elle souhaiterait modifier l'acte constitutif de la manière suivante :

➤ concernant la refacturation des frais de fonctionnement :

- application d'un plancher de 50€ au montant facturé par les membres
- modification du plafond des frais afférents au fonctionnement du groupement répartis sur l'ensemble des membres à 200 000€ à la place des 150 000€ actuellement. Ce montant est

partagé entre tous les membres, toujours plus nombreux, au vu de leurs consommations (il permettra l'achat d'un logiciel qui assistera la FDE 62 dans le contrôle systématique de toutes les factures de l'ensemble des membres).

- concernant l'ouverture du groupement de commandes d'achat d'énergie, toutes les entités publiques et privées peuvent adhérer si au moins un de leurs sites se situe sur le Pas de Calais.

Il est demandé de prendre une délibération d'adhésion au groupement de commandes sur la base de ce nouvel acte constitutif pour bénéficier du prochain marché qui sera lancé prochainement.

Pour rappel, les frais de fonctionnement pour le marché actuel sont de 160€ TTC.

Approuvé à l'unanimité

Fin de la séance à 21h10.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Rued', is written vertically. To its right, a large, light blue checkmark is drawn, extending from the top right towards the bottom left, crossing over the signature.